



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0371

Objet : Espace Aragon - sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'opération "Passeurs d'images"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 57
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 17
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence pour la gestion de l'Espace Aragon,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mise en place en 1991 par le Centre National de la Cinématographie (Ministère de la culture et de la communication) dans le cadre de la politique de la ville, l'opération Passeurs d'Images favorise la démocratisation, et l'accès aux pratiques cinématographiques et à l'éducation aux images hors du temps scolaire. Les actions qui se développent au sein de Passeurs d'Images s'inscrivent dans une démarche citoyenne qui vise à encourager la mixité sociale.

En Rhône-Alpes, ce dispositif est coordonné par l'association ACRIRA (Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine) dont l'Espace Aragon est partenaire depuis 2000.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes évaluent chacune des opérations Passeurs d'images avec l'aide d'un comité de pilotage et subventionne l'Acirra pour la mise en place de ce dispositif dans les salles de cinéma.

Le Conseil Départemental de l'Isère s'engage également aux côtés de ce dispositif par le biais d'une subvention liée spécifiquement à la mise en place de l'atelier de pratique à laquelle l'Espace Aragon peut prétendre.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'opération « Passeurs d'Images »**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21


Le Grésivaudan,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.